

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (usages agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les normes pour la santé et l'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

L'imidaclopride est un insecticide du groupe des néonicotinoïdes utilisé sur plusieurs cultures, pour le traitement des semences, pour le traitement des structures et sur les animaux domestiques contre les puces et les tiques. Les éléments clés concernant les traitements de semences des décisions de réévaluation du principe actif **imidaclopride**, publiées respectivement le 11 avril 2019 et le 19 mai 2021, sont résumés ci-dessous.

Les modifications concernant les traitements de semences sont présentées dans la fiche d'information « Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (traitements de semences) ».

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de l'imidaclopride

Utilisations révoquées

À partir du 11 avril 2021

Cesser l'application au sol pour les cultures suivantes :

- Légumineuses
- Légumes-fruits et cucurbitacées cultivés à l'extérieur
- Fines herbes récoltées après la floraison
- Petits fruits :
 - ✓ Mûres et framboises
 - ✓ Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*
 - ✓ Petits fruits de plantes naines
 - ✓ Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le raisin
- Plantes ornementales cultivées à l'extérieur et attirantes pour les pollinisateurs

Cesser l'application foliaire sur les cultures suivantes :

- Fruits à pépins
- Fruits à noyau
- Certaines noix attirantes pour les pollinisateurs, sauf les arachides
- Lavande
- Romarin

À partir du 19 mai 2023, cesser l'application foliaire sur les bleuets nains.

Autres mesures d'atténuation des risques

À partir du 11 avril 2021

- Application interdite **avant ou pendant la floraison** sur les cultures suivantes :
 - ✓ Légumes-fruits
 - ✓ Fines herbes récoltées après la floraison
 - ✓ Gourganes, fèves des marais et *Vicia faba*
 - ✓ Petits fruits – l'application foliaire après la floraison est possible sur les baies ligneuses, mais une taille de régénération est nécessaire après la récolte
 - ✓ Noix, sauf les arachides et les noix attirantes pour les pollinisateurs
- Application interdite **pendant la floraison** sur les cultures suivantes :
 - ✓ Pommes de terre
 - ✓ Raisins
 - ✓ Légumineuses, sauf les gourganes, fèves des marais et *Vicia faba*
 - ✓ Arachides
 - ✓ Tabac

À partir du 19 mai 2023

- Limite d'une seule application foliaire par saison sur :
 - ✓ Les légumes
 - ✓ Les pommes de terre
 - ✓ Les légumineuses
 - ✓ Le tabac
 - ✓ Le soya
- Réduction de la dose maximale en application foliaire sur le soya
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)
- Ajout de l'énoncé « Pour usage à l'extérieur seulement », sauf pour les usages en serre mentionnés sur l'étiquette
- Mise à jour des zones tampons
- Ajout d'exigences pour les serres équipées de systèmes de recirculation de l'eau en circuit fermé, comme la chimigation

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2021-05](#), Imidaclopride et préparations commerciales connexes

Décision de réévaluation [RVD2019-06](#), Imidaclopride et préparations commerciales connexes : réévaluation axée sur les insectes pollinisateurs

L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Fiche d'information : Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (traitements de semences)

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.